



Mesures pour un plan de mobilité des employés de l'administration communale

Suite à l'adoption du nouveau statut du personnel et de son règlement d'application, des modifications sont intervenues en lien avec les aspects de mobilité.

Ceux-ci sont de trois ordres principaux plus un rappel (stationnement) :

1. Abrogation d'un montant forfaitaire annuel pour les frais de déplacements remplacé par des dispositions propres aux collaborateurs.
2. Préférences modales ou respect des modes de déplacements professionnels selon le type de distance / d'activité concerné et dédommagements pour les déplacements professionnels.
3. Introduction d'éco-bonus (déplacements pendulaires).
4. Conditions de stationnement des voitures.

1. Abrogation du versement d'un montant forfaitaire pour déplacements.

Comme il l'a été présenté à l'occasion des différentes séances organisées autour de l'adoption du nouveau statut et règlement du personnel, le versement d'un montant forfaitaire annuel de 200 Frs pour frais de déplacement à l'ensemble des collaborateurs a été abrogé. Ce montant couvrait tous types de frais de mobilité, a priori professionnels mais pas de manière explicite.

En décembre 2012, le montant de 200.- pour frais de déplacements ne sera donc pas versé.

Parallèlement à ce changement, des dispositions spécifiques pour les déplacements professionnels ont été prises (voir le point 2) et des déplacements éco-mobiles pendulaires pourront faire l'objet d'une prime annuelle (voir le point 3.)

2. Préférences modales et dédommagements pour les déplacements professionnels

Pour rappel, mis à part les véhicules spécifiques utilisés par les Services extérieurs, la Mairie met à disposition des collaborateurs un **VAE** ainsi qu'un **abonnement Mobility business**.

Le nouveau règlement précise les ordres de priorité ou préférences modales (modes de déplacement) des trajets professionnels à respecter par les collaborateurs selon les lieux de destination comme indiqués ci-dessous. Ces déplacements ne concernent pas les activités nécessitant l'usage d'outils ou autres charges à déplacer.

Dans la commune

- ++++ Marche
- ++++ Vélo (nouveau VAE prof à disposition depuis l'été 2010)
- +++ Bus
- ++ Mobility
- + Véhicule privé (sans indemnités)

Dans le Canton de Genève

A proximité d'un arrêt de bus (trajet jusqu'à 30 minutes de porte à porte)

- ++++ Vélo classique ou VAE
- +++ Bus
- ++ Mobility
- + Véhicule privé

Destinations hors canton à proximité d'arrêts CFF + TP

- ++++ CFF + Transports publics locaux
- +++ Mobility
- ++ Véhicule privé

En cas d'impossibilité de faire le déplacement professionnel en mobilité douce ou en transports publics, une indemnité kilométrique de Fr 0,70 par km est versée (déplacements hors commune).

Des frais forfaitaires peuvent être accordés par le Conseil administratif aux employés qui en font la demande, lorsque ceux-ci sont appelés à de fréquents déplacements dans le cadre professionnel.

Les remboursements se font donc sur facture, au cas où un défraiement peut en effet être pris en compte.

Pour les déplacements en transports publics, les éléments suivants sont à disposition :

- Une carte unireso (cartabonus) est à disposition dans chaque service de l'administration communale. Les collaborateurs s'engagent à n'utiliser cette carte que dans le cadre des déplacements professionnels. (NB. Aux arrêts de tram un distributeur acceptant les cartabonus se trouve soit dans le sens aller, soit dans le sens retour. Seuls 54 arrêts du canton n'en disposent pas.)
- L'abonnement CFF 1/2 tarif est pris en charge pour les employé-es appelé-es à se déplacer régulièrement en train.

3. Eco-bonus annuels pour les déplacements pendulaires (maison-travail) :**Définition, conditions et calcul de l'éco-prime**

- L'éco-mobilité inclut la mobilité douce (à pied, à vélo) et les transports publics.
- La prime éco-bonus vise à favoriser l'éco-mobilité lors des déplacements de la maison au lieu de travail ; elle vise donc à récompenser un effort effectif.
- Une prime éco-bonus annuelle d'un montant de 100 Fr au minimum et de Fr. 350.- au maximum peut être accordée sur demande de l'intéressé-e selon les conditions ci-dessous.
- L'éco-bonus ne concerne pas les responsables des bâtiments dont le logement se trouve sur leur lieu de travail principal.
- Pour bénéficier de l'éco-bonus, l'employé-e s'engage à n'utiliser un véhicule individuel motorisé (voiture, moto, scooter) qu'à raison de 50% au maximum de ses déplacements pendulaires (sur toute l'année), soit le tiers de ses déplacements domicile – travail (ce qui représente un maximum de 5 jours sur 15 jours (3 semaines) travaillées à plein temps).

- L'éco-bonus se calcule en intégrant les critères de distance parcourue et de temps de travail : il existe 2 modes de calcul de l'éco-bonus : 1. Pour les personnes vivant à moins d'1 km à pied de leur lieu de travail et 2. Celles logeant à plus d'1 km à pied de leur lieu de travail principal.
- La prime est versée au mois de janvier de chaque année pour l'année en cours après que l'employé-e ait signé un engagement moral. Elle peut être versée en cours d'année au prorata.
- L'employé-e qui accepte les conditions énoncées, s'engage sur le principe de la bonne foi.
- L'octroi de l'éco-prime est revu chaque année en fonction de l'engagement effectif de l'employé-e dans ses déplacements pendulaires.

Une fois pris en compte les points énumérés ci-dessus, l'éco-bonus se calcule comme suit :

Distance 1 ou 2	Prime éco-bonus
1. Les collaborateurs qui habitent à moins de 1 km à pied de leur lieu de travail et qui viennent à pied ou à vélo ou en bus (sans prise en compte du taux d'occupation).	100.-
2. Au-dessus de 1 km parcouru entre le domicile et le lieu de travail, les personnes reçoivent 150.- de taux d'effort + 200.- au prorata du taux d'occupation	150.- +200.- X taux d'occupation
Total	Min 100.- / an Max 350.- /an

Autres avantages de type éco-bonus :

- Un subside de 10% du prix d'un VAE (jusqu'à 350.- au maximum) est accordé en sus du subside de 250.- octroyé par le canton. Il s'agit d'une offre unique.
- Les employés bénéficient de conditions préférentielles pour un abonnement Mobility annuel grâce à l'abonnement Mobility business de la Commune.

4. Stationnement des voitures

Les employés communaux ne disposent pas de places de stationnement devant leur lieu de travail et gèrent eux-mêmes le parcage de leur véhicule étant donné que la commune bénéficie de places illimitées à cet effet (dont le parking situé derrière le cimetière).

Ce Plan de mobilité fait suite à l'étude et au questionnaire réalisés auprès du personnel et dont Mobilidée a eu mandat en 2011-2012.

Ce plan de mobilité a été adopté par le Conseil administratif le 18 octobre 2012.
Il a été présenté et accepté lors d'une séance du personnel du 25 septembre 2012.

Confignon, le 1^{er} novembre 2012